



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080680

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Orchestre de la musique municipale de Bordeaux.
Accompagnement du Gala du Cadre Noir de Saumur les 24 et
25 avril 2009. Signature de la convention. Encaissement des
recettes. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission et afin de rehausser l'éclat de cette manifestation, l'Orchestre de la Musique Municipale de Bordeaux accompagnera le Gala du Cadre Noir de Saumur à Bordeaux - Parc des Expositions les 24 et 25 avril 2009.

Il a été convenu d'un commun accord avec l'Association Promotion Sport et Culture, organisatrice de l'événement, que celle-ci participerait aux frais de ces représentations.

Ainsi, la participation financière s'établit selon le détail suivant :

Répétitions, concerts	24 et 25 avril 2009	5000 euros
-----------------------	---------------------	------------

Une convention a été établie entre la Ville de Bordeaux et l'Association Promotion sport et culture afin de préciser les obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à émettre un titre de recette totale de 5000 euros TTC. Rubrique 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) article 7062 (redevance et droits des services à caractère culturel).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ORCHESTRE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE
PAR LA VILLE DE BORDEAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT ET
CULTURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal en date du, n°, reçue à la Préfecture de la Gironde le

L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT ET CULTURE – 15 avenue Lamartine, 64500 Saint Jean de Luz – Production et organisation générale, représentée par Monsieur Jean-Pierre DEROSE, Président.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A la demande de l'Association Promotion sport et Culture, la Ville de Bordeaux a décidé de la participation de l'Orchestre de la Musique Municipale à l'occasion du Gala du Cadre Noir de Saumur les 24 et 25 avril 2009 au Parc des expositions (Hall 3) à Bordeaux Lac afin de rehausser l'éclat de cette manifestation.

La présente convention vise à organiser les rapports des différents partenaires dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville mettra à disposition l'Orchestre de la Musique Municipale dans une formation de 45 musiciens environ placés sous la direction musicale de leur chef Pascal LACOMBE à l'occasion des 2 spectacles : les 24 et 25 avril 2009 au Parc des expositions - Hall 3 à Bordeaux Lac à 21h00 ainsi que pour une répétition générale le mercredi 22 avril à 20 h.

Le programme sera composé de marches, extraits de symphonies, ouvertures et extraits d'ouvrages lyriques, jazz convenu en accord avec le metteur en scène du spectacle.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT ET CULTURE

L'Association Promotion Sport et Culture mettra en place les moyens techniques nécessaires à l'installation de l'orchestre à savoir :

scène sur deux niveaux – surface totale : 100 m²
dispositif de sonorisation permettant une bonne diffusion de la musique dans le hall des expositions

En outre, l'Association Promotion Sport et Culture s'engage à prendre en charge un montant forfaitaire de 5000 € (cinq mille euros) toutes taxes comprises afférent aux frais du concert qui sera versé à la Ville de Bordeaux en une seule fois au plus tard le 25 avril.

ARTICLE 3 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant au moins huit jours à l'avance.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex,
- Pour l'Association Promotion sport et Culture, 15 avenue Lamartine, 64500 Saint Jean de Luz.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

P/O Le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Promotion sport et Culture
Le Président

Dominique DUCASSOU

Jean Pierre DEROSE